

Paramètres de programmation

Fourniture autonome

Les paramètres définis à la section 6.2.17 des règles du marché pour la fourniture autonome des services accessoires ont les valeurs suivantes :

Entrée en vigueur	QLim (MW)	PLim (%)	Commentaires
Le 1 ^{er} novembre 2006	0	90 %	Applicable seulement à Distribution Énergie NB et à tout client de l'usage en gros ou de l'usage industriel grande puissance qui abandonne le service normalisé (décision de la CESP du 2 août 2006).